
Le Plan d'action du Canada pour la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité

Sommaire

En réponse à la demande du Conseil de sécurité des Nations Unies pour que les États membres mettent en œuvre la résolution 1325, notamment en élaborant des plans d'action ou d'autres stratégies nationales, de même qu'en adoptant les résolutions subséquentes portant sur les femmes, la paix et la sécurité (1820, 1888, 1889), le Canada a lancé son Plan d'Action en octobre 2010. Ce Plan fournit le cadre d'une approche pangouvernementale pour traiter les questions relatives aux femmes et aux filles en situation de conflits. Bien que le Plan propose des pistes d'action importantes et qu'il ait été en général bien accueilli par la société civile canadienne, certains facteurs doivent encore être précisés. Il s'agit, notamment, d'enjeux liés à la mise en œuvre, au suivi et aux rapports, à une plus grande attention à la participation et la représentation, une meilleure prise en compte du contexte, ainsi qu'au besoin d'une consultation continue avec la société civile au Canada et à l'étranger.

Contexte

En octobre 2000, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la résolution 1325 (RCSNU1325) portant sur les femmes, la paix et la sécurité. Auparavant, les droits fondamentaux des femmes n'étaient pas considérés comme un enjeu de sécurité internationale. Cette résolution portant sur les femmes en situation de conflits a pour effet d'intégrer cet enjeu au domaine d'expertise de cette institution éminente de sécurité internationale. La résolution s'appuie sur trois concepts principaux: 1) les femmes doivent jouer un rôle plus important dans la prise de décision; 2) les conflits sont vécus de façon différente par les femmes et par les hommes; 3) les femmes et les filles sont particulièrement vulnérables à la violence fondée sur le sexe et ont donc besoin de protection.ⁱ

À l'échelle internationale, le Canada avait déjà fait preuve de leadership sur des questions relatives aux femmes, à la paix et la sécurité. En tant que membre non-permanent du Conseil de sécurité de l'ONU en 2000, le Canada a soutenu avec force la résolution 1325, notamment par l'entremise du groupe *Friends of Women, Peace and Security*. La réaction initiale du Canada suite à l'adoption de la résolution a été la création, en 2001, du Comité canadien sur les femmes, la paix et la sécurité (CCFPS), une coalition nationale composée de représentants de la société civile et du gouvernement, ainsi que de parlementaires. C'est le troisième symposium de ce Comité en 2005 qui a permis d'amorcer le travail sur le Plan d'action du Canada.ⁱⁱ En 2010, le ministère des Affaires étrangères et du commerce international (MAECI)ⁱⁱⁱ a assumé la coordination et l'élaboration du Plan d'action, en collaboration avec d'autres ministères et le réseau de la société civile Paix Durable^{iv}. Le Plan d'action du Canada a été annoncé le 5 octobre, soit une semaine avant la tenue du vote pour les postes de membre non-permanent au Conseil de sécurité de l'ONU.^v Le Canada figure parmi les 24 pays à s'être dotés d'un plan d'action. Le Plan d'action du Canada a été généralement bien accueilli. Il est bien

structuré et détaillé et comporte des stratégies pour faire avancer la mise en œuvre des résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité.^{vi} De plus, le Plan est une politique officielle du gouvernement canadien.

Le contenu du Plan d'action du Canada^{vii}

Dans son Plan d'action, le Canada définit son approche comme étant « ... orientée de manière à permettre aux femmes et aux filles de se prendre en charge en créant et en renforçant des systèmes et des structures qui permettent l'égalité entre les hommes et les femmes, et parmi les femmes et les filles ayant différents statuts au sein de leur communauté...il est essentiel de reconnaître à la fois les besoins et les capacités des femmes et des filles touchées par les conflits et de mettre à profit leurs connaissances et leurs compétences afin d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des projets efficaces. » Pour y arriver, le Plan d'action s'appuie sur les quatre thèmes du rapport connexe du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2010/173), notamment la prévention, la participation, la protection et le secours et le rétablissement. Le Plan propose quatre stratégies pour la mise en œuvre des RCS en lien avec ces thèmes:

- Formation du personnel en vue de façonner les interventions actuelles et de créer un changement d'attitude à long terme.
- Évaluation des répercussions sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons de toutes mesures prévues, liées aux opérations de paix, aux États fragiles et aux situations de conflits, notamment des lois, politiques ou programmes, en s'appuyant sur une collecte de données.
- Élaboration et promotion de politiques et de programmes qui répondent efficacement aux expériences différentes des femmes et des filles
- Mise en place de mécanismes appuyant la reddition de comptes ministérielle à l'égard de la mise en œuvre du Plan d'action.

Les cinq objectifs généraux que le Canada souhaite atteindre dans le cadre des opérations de paix et de l'engagement dans les États fragiles et les situations de conflit, reflètent bien les quatre grands thèmes. Ainsi, le Canada s'engage à:

- Accroître la participation active et concrète des femmes, y compris les femmes autochtones et de la communauté locale, aux opérations et aux processus de paix, à la gestion des situations de conflit et à la prise de décisions dans tous ces domaines.
- Améliorer l'efficacité des opérations de paix, y compris la protection et la promotion des droits et de la sécurité des femmes et des filles.
- Augmenter la capacité du personnel canadien de contribuer à prévenir la violence et à protéger les droits des femmes et des filles dans le contexte des opérations de paix, des États fragiles, des situations de conflit et de crises humanitaires ou des opérations de secours et de rétablissement.
- Promouvoir et soutenir les efforts de secours et de rétablissement dans les États fragiles ou touchés par des conflits, d'une manière qui tienne compte des expériences différentes des femmes et des hommes ainsi que des filles et des garçons.
- Accroître la responsabilité des dirigeants des opérations de paix dans l'exécution de leur mandat, de manière à réaliser dans la mesure du possible l'intention des RCS portant sur les

Forum-Afrique Canada – Note d'information n° 2

Le Plan d'action du Canada pour la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité

femmes, la paix et la sécurité.

Finalement, une série d'indicateurs permettront d'évaluer la portée des mesures entreprises pour chacune des catégories thématiques (voir annexe 1). Certaines mesures de nature plus qualitative sont également incluses sous les catégories thématiques du Plan d'action, mais elles ne sont pas assorties d'indicateurs.

Les catégories thématiques, les stratégies, les objectifs et les mesures et indicateurs forment une assise solide de l'approche du gouvernement du Canada pour s'attaquer à la situation des femmes et des filles dans les contextes de conflits. Ceci est un bon début. Cependant, le Plan d'action ne constitue pas une fin en soi mais bien un moyen d'aborder une série d'enjeux complexes qui affectent les femmes, les hommes, les filles et les garçons dans les zones de conflits.

Enjeux principaux

Le cadre du Plan d'action du Canada adopte une approche pangouvernementale, ce qui signifie que les différents ministères doivent y adhérer, assurer la mise en œuvre et le suivi et faire rapport de cette mise en œuvre.

Identification de données de référence fiables et mesure des indicateurs

Pour arriver à sa pleine mise en œuvre, le Plan d'action énumère des indicateurs pour chaque thème (voir annexe A). La surveillance et l'évaluation des progrès de ces indicateurs exigent des données de référence fiables et des cibles identifiées. Ainsi, sous le thème « prévention », le premier indicateur est le « Nombre et pourcentage d'organismes qui reçoivent des fonds du gouvernement du Canada pour l'aide humanitaire et qui ont des codes de déontologie internes en matière d'exploitation sexuelle et de sévices sexuels conformes aux principes fondamentaux du plan d'action pour la prévention de l'exploitation et de la violence sexuelle dans les situations de crise humanitaire du Comité permanent interorganisations (IASC) ». La donnée de référence devrait indiquer le nombre et le pourcentage d'organismes qui rencontrent déjà cette exigence et la cible, le nombre et le pourcentage d'organismes qu'il serait souhaitable d'atteindre. Pour le moment, le Plan d'action ne spécifie pas quelle donnée de référence sera utilisée ni de cible claire. Sans ces informations, comment pourra-t-on mesurer le progrès? Le Comité sénatorial permanent sur les droits de la personne recommande que le gouvernement définisse des objectifs à atteindre pour chaque mesure prévue dans le Plan et qu'il assortisse les indicateurs de délais pour atteindre ces objectifs.^{viii}

De plus, le Plan d'action n'identifie pas d'indicateur pour les mesures qualitatives puisqu'il considère que celles-ci ne se prêtent pas facilement à l'utilisation d'indicateurs déterminés. Ainsi, il est difficile d'évaluer le progrès d'activités telles que des interventions sur des tribunes internationales ou du plaidoyer. Néanmoins, plusieurs de ces activités fournissent d'importantes avenues au Canada pour exercer son influence sur l'avancée du programme sur les femmes, la paix et la sécurité à l'échelle internationale. Quoiqu'il en soit, le Plan d'action n'aborde même pas la question de savoir comment ces activités pourraient être traitées de manière plus systématique dans un avenir proche. Par exemple, sous « secours et rétablissement », la mesure 23 stipule que le Canada doit « Continuer à intervenir activement auprès du Tribunal pénal international et d'autres cours et tribunaux internationaux pour

Forum-Afrique Canada – Note d'information n° 2

Le Plan d'action du Canada pour la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité

qu'ils fassent la promotion de la mise en œuvre des objectifs pertinents des RCS sur les femmes, la paix et la sécurité dans le cadre de leurs activités, y compris dans les mécanismes comme les commissions de la vérité et de la réconciliation. » Quelle forme cela prendra-il et comment cela sera-t-il rapporté? Que signifie « intervenir activement »? Quel serait le résultat idéal d'une intervention du Canada? (Pour plus d'exemples, voir aussi les activités 4, 5 et 24 dans le Plan.) Malgré le défi que cela pose, il est essentiel de pouvoir juger du succès d'une activité qualitative afin d'assurer la pleine mise en œuvre du Plan d'action.

Ressources, coordination et appui politique

Pour réussir, le Plan d'action doit être doté de ressources humaines adéquates, de capacités logistiques et de fonds dédiés. Le Plan d'action stipule que « Les ministères et les organismes fédéraux mettront en œuvre le Plan d'action afin d'assumer la responsabilité qui consiste à rendre des comptes aux Canadiens sur les ressources humaines et financières allouées par le gouvernement pour la réalisation de leur mandat. »^{ix} Cela laisse entendre que les ministères devront composer avec leur budget et ressources personnelles existants pour s'acquitter de cette responsabilité nouvelle. L'absence de nouvelles ressources humaines ou financières dédiées pourrait nuire à la mise en œuvre et se traduire par une répercussion significative en limitant la portée du Plan d'action.

Selon Anne-Marie Goetz, Conseillère en chef sur la gouvernance, la paix et la sécurité de l'UNIFEM les plans d'action nationaux « sont souvent incompatibles avec une mise en œuvre réaliste ou des mécanismes de surveillance constante et n'établissent aucun lien réel avec la politique de sécurité nationale. Ils sont rarement suffisamment financés, voire aucunement financés. » Ultimement, ils ne pourront être efficaces « ...s'ils ne comportent aucun indicateur, plan de mise en œuvre, budget ou calendrier d'examen régulier. »^x Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne recommande de même que le gouvernement alloue des ressources budgétaires bien définies et pluriannuelles à la mise en œuvre du Plan d'action.^{xi}

Le Plan d'action précise que « Le Groupe de travail sur la stabilisation et la reconstruction (GTSR) du MAECI coordonnera la réponse du gouvernement à la mise en œuvre des RCS sur les femmes, la paix et la sécurité. »^{xii} C'est encourageant que le GTSR soit désigné comme l'organisme chargé de la coordination et de la mise en œuvre du Plan. Cependant, il reste à voir comment, dans la pratique, le GTSR s'acquittera de la surveillance et de la coordination interministérielle, et comment les différents ministères intégreront le Plan d'action. Il importe également de clarifier comment, s'il y en a, les rapports de progrès seront communiqués aux deux Chambres du Parlement et aux parties intéressées à l'extérieur du gouvernement. De plus, est-ce que des représentants de la société civile participeront à la surveillance indépendante et à l'évaluation et à la mise en œuvre du Plan d'action et de son impact sur une base continue?

Finalement, la mise en œuvre et la réussite du Plan d'action ne dépendent pas uniquement des ressources qui y seront allouées et d'une mise en œuvre robuste, mais aussi de la priorité qui y sera accordée. Un appui politique et public continue est essentiel. L'identification d'une personnalité publique politique de renom serait un pas important pour démontrer la volonté politique du gouvernement du Canada de faire du Plan d'action une priorité nationale.

Forum-Afrique Canada – Note d'information n° 2

Le Plan d'action du Canada pour la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité

Porter une plus grande attention à la participation et la représentation

Au cœur même de la résolution 1325 et des résolutions subséquentes repose la conviction que le renforcement du pouvoir des femmes et des filles à participer aux prises de décisions à tous les niveaux, joint à l'élimination de la violence fondée sur le sexe, est un préalable à une paix durable. Le Comité sénatorial des droits de la personne souligne que « Le fait que l'on accorde une attention insuffisante au contenu de la résolution 1325 qui porte sur la participation et la prise de décision est un autre point important. Le Secrétaire général a soulevé cette tendance dans son dernier rapport au Conseil de sécurité : « Peu à peu, mais lentement, la problématique hommes-femmes est incorporée dans les processus de paix. Toutefois, on continue la plupart du temps de considérer les femmes comme des victimes. Leur participation active aux processus de paix demeure insignifiante.»^{xiii}

Le Plan d'action identifie clairement l'amélioration des capacités et la réponse aux besoins au cœur de ses objectifs. Cependant, les activités et indicateurs semblent donner préséance aux besoins et à la protection, au détriment de la participation et de la représentation. En fait, lorsque l'accent est mis sur la participation et la représentation, les indicateurs liés aux activités du Plan d'action sont orientés vers les produits plutôt que vers les résultats. Il apparaît donc plus simple de contrôler et de faire rapport sur ce qui est produit que sur les réalisations.

Par exemple, la mesure 10 vise à encourager une participation active et significative des femmes à la prise de décision [...]. Tous les indicateurs sont des produits, tels le nombre de documents d'orientation ou de directives stratégiques du Canada portant sur le déploiement de femmes dans les opérations de paix, ou encore le nombre de femmes occupant des postes de direction dans le gouvernement canadien relativement aux opérations de paix (voir l'Annexe A). Ces exemples permettront de mesurer les avancées au sein du gouvernement canadien, mais celles-ci ne contribueront pas directement à accroître la participation et la représentation des femmes touchées par les conflits.

Par contre, les mesures et indicateurs qui portent sur les abus des droits de la personne et la violence sexuelle, sous le thème de la protection, sont plus centrés vers l'atteinte de résultats ayant un effet direct sur le terrain. Ainsi, la mesure 19 et ses indicateurs cherchent à établir « ... des mesures explicites visant à protéger les droits des femmes et des filles, y compris des mesures visant à prévenir la violence sexuelle. (Voir aussi les indicateurs 16-1, 16-2 et 19-1 de l'Annexe A)

Tant les produits que les résultats sont nécessaires: cependant, les produits ne permettent pas une bonne mesure du rendement. Le Plan d'action devrait adopter une démarche plus cohérente à travers ses différentes thématiques afin de mieux répondre aux enjeux de renforcement des capacités des femmes en situation de conflits.

Une meilleure prise en compte du contexte

Un autre point d'achoppement potentiel provient de la faible capacité du Plan d'action à prendre en compte les dynamiques locales de conflits, qui ont souvent des répercussions à l'échelle nationale et même régionale. Le Plan d'action aborde la question des femmes, de la paix et de la sécurité sous un angle du haut vers le bas. L'accent est mis premièrement sur le point de vue de l'État et des institutions internationales. Seule la mesure 19 fait mention de consignes claires et adaptées au contexte. Bien que

Forum-Afrique Canada – Note d'information n° 2

Le Plan d'action du Canada pour la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité

d'autres activités, notamment sous le thème secours et rétablissement, prennent en compte des enjeux liés aux dynamiques locales (par exemple la mesure 23 portant sur les mécanismes de justice transitionnelle et la mesure 28 traitant des processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration), ces activités sont de nature qualitative et le Plan ne propose pas de démarche systématique pour leur mise en œuvre, ni pour la surveillance et les rapports sur ces efforts. Sans une approche qui reconnaisse les particularités des dynamiques locales des conflits, le Plan d'action risque fort de ne pas pouvoir atteindre ses objectifs principaux.

En réalité, le Plan d'action mise beaucoup sur le développement des capacités et habiletés canadiennes à intervenir en situation de conflits. Bien que cet aspect soit important, il n'en demeure pas moins que traiter des questions relatives à la situation des femmes et des filles dans les processus de paix et de conflits exige une mise en contexte: quelles sont les dynamiques de pouvoir à l'œuvre dans tel pays? Quelles sont les expériences spécifiques des hommes et des femmes? Comment interagissent les diverses identités de genre dans tel pays? Quels efforts sont nécessaires pour s'attaquer à la situation? Tous les pays et sociétés n'ont pas la même expérience des conflits. De même, les femmes ne partagent pas nécessairement toutes la même expérience du conflit, uniquement parce qu'elles sont du même sexe.

Les efforts pour accroître la participation et représentation des femmes dans les processus décisionnels doivent absolument reconnaître ces spécificités. Ainsi, le plan d'action révisé du Royaume Uni comporte une section de programmes par pays, principalement pour l'Afghanistan, la République démocratique du Congo et le Népal.^{xiv} Le Canada devrait s'inspirer d'autres pays qui se sont déjà dotés de plans élaborés pour consolider son approche et s'assurer que les besoins et réalités propres à chaque pays soient pris en compte.

Consultations soutenues avec la société civile

Une autre critique soulevée par les parties prenantes vient du fait que le Plan d'action du Canada n'accorde pas assez de rôles et responsabilités aux acteurs de la société civile (canadienne, internationale et locale), principalement ceux qui sont présents sur le terrain et qui pourraient fournir conseil, expertise et assistance. Par exemple, les acteurs locaux et les organisations de base peuvent jouer un rôle concret dans l'atténuation des conflits et rejoindre les populations marginalisées. Les organisations de la société civile canadienne et internationale pourraient fournir des points de vue importants si elles étaient consultées sur une base régulière. Elles pourraient également être impliquées dans la surveillance indépendante de la mise en œuvre du Plan d'action. Une meilleure intégration de la société civile par le biais de consultations, de même que des activités de surveillance et d'évaluation solides serviraient non seulement la transparence et la mise en œuvre du Plan, mais permettraient également de mieux refléter les dynamiques locales de conflits.

Recommandations

Le Canada doit réaffirmer son autorité et son leadership sur la scène internationale. Le dossier femmes, paix et sécurité offre une excellente occasion de le faire. En partie, parce que très peu a été fait pour intégrer de manière systématique et holistique les besoins et capacités des femmes dans les accords de paix; au mieux, un peu plus du quart des accords de paix conclus après l'adoption de la résolution

Forum-Afrique Canada – Note d'information n° 2

Le Plan d'action du Canada pour la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité

1325 du CSNU font référence d'une façon ou d'une autre aux femmes.^{xv} De plus, l'ONU a progressé très lentement pour intégrer la dimension de genre à son travail. Le Canada peut saisir l'occasion de mettre en œuvre certains aspects de son Plan d'action à des endroits tels que la République démocratique du Congo et le Sud Soudan. Bien que le Plan d'action offre un bon point de départ, beaucoup reste à faire pour le renforcer. Plusieurs des recommandations qui suivent reflètent celles formulées dans le rapport 2010 du Comité sénatorial sur les droits de la personne^{xvi} ainsi que par plusieurs acteurs de la société civile.

Le gouvernement du Canada doit renforcer son Plan d'action en identifiant des données de référence fiables et des mesures d'indicateurs en :

- 1) Établissant des données de référence et des cibles claires pour chacune des activités spécifiques indiquées dans la Plan d'action aussitôt que possible.
 - Ceci devrait inclure un calendrier d'échéance pour chaque indicateur et ses cibles.
 - Développer des mesures de progrès pour chaque indicateur est également impératif
- 2) Instaurant des mécanismes pour faire rapport du progrès des indicateurs de manière transparente
- 3) En s'assurant que les activités qualitatives sont également mises en œuvre, surveillées et évaluées par des rapports de manière systématique.

Le gouvernement du Canada doit renforcer la mise en œuvre de son Plan d'action en y allouant des ressources et en réaffirmant son appui politique en :

- 1) Allouant des ressources dédiées et pluriannuelles à tous les ministères responsables de la mise en œuvre du Plan d'action.
 - Ceci inclut des ressources financières, humaines et logistiques
- 2) Démontrant la volonté politique nécessaire pour assurer la longévité du Plan d'action en nommant une personnalité politique pour parrainer et promouvoir le Plan, telle que l'ambassadrice itinérante américaine au Bureau portant sur les questions mondiales relatives aux femmes (Office of Global Women's Issues), et /ou en affectant un fonctionnaire public de haut-niveau à la direction et la surveillance de la coordination interministérielle et la mise en œuvre.

Le gouvernement doit accroître et améliorer l'attention qu'il porte à la participation et la représentation des femmes en :

- 1) Adoptant une démarche plus constante pour augmenter les capacités des femmes et des filles à participer et être représentées à tous les paliers de la prise de décisions dans les situations de conflit et les opérations de paix.

Le gouvernement devrait améliorer son Plan d'action en intégrant une approche mieux ciblée en fonction du contexte en :

- 1) Élaborant des plans d'action bilatéraux qui prennent en compte le contexte spécifique propre dans les pays où le Canada est engagé (par exemple le Soudan, Haïti et l'Afghanistan)
- 2) Partageant les meilleures pratiques et les leçons apprises avec d'autres pays développés et en voie de développement. Ceci pourrait inclure les approches bilatérales, les ressources dédiées, l'analyse comparative entre les sexes, la valeur d'être chef de file politique, le travail avec la société civile, le travail avec le secteur privé, la coopération internationale.
- 3) S'assurant que le dialogue et les activités portant sur les questions touchant les femmes, la paix

Forum-Afrique Canada – Note d'information n° 2

Le Plan d'action du Canada pour la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité

et la sécurité au sein des institutions internationales telles les Nations Unies prennent en compte le contexte spécifique.

- 4) Travaillant de près avec un ensemble d'acteurs de la société civile (canadiens, internationaux, locaux) qui possèdent la connaissance, l'expertise et la compréhension des dynamiques locales dans des situations de conflit variées.
 - Ceci signifie accorder un rôle plus important à la société civile dans tous les aspects des phases préventives puisque la connaissance locale de la situation est primordiale pour soutenir durablement les efforts dans ce sens.
 - Ceci exige d'entretenir des relations avec les réseaux locaux de la société civile dans le but de développer des mécanismes de prévention des conflits au niveau de la base.

Le gouvernement du Canada devrait accroître le rôle et les responsabilités de la société civile en ce qui concerne son Plan d'action en :

- 1) Poursuivant des consultations permanentes avec les acteurs de la société civile pour assurer une mise en œuvre robuste et une surveillance indépendante du Plan d'action.
 - En rendant publics les rapports périodiques pour favoriser une plus grande transparence
- 2) Étoffant le contenu de l'activité 8 relative à la promotion de l'analyse et la recherche fondées sur des données probantes, conjointement avec la société civile et les universitaires.
 - Les indicateurs doivent inclure le nombre de collaborations de recherche engagées dans des initiatives conjointes avec des partenaires locaux ou qui évaluent les répercussions de telles initiatives.
 - Ceci devrait comprendre un forum avec les ministères concernés, des représentants de la société civile et des universitaires pour établir un programme de recherche fondée sur les données probantes.

Annexe A : Mesures qualitatives et quantitatives et indicateurs établis selon les quatre piliers thématiques du Plan d'action du Canada.

Mesures et indicateurs	Ministères clés
Prévention	
<p>1. S'assurer que tous les organismes qui reçoivent des fonds du gouvernement du Canada destinés à l'aide humanitaire ont des codes de déontologie en matière d'exploitation sexuelle et de sévices sexuels en accord avec les principes fondamentaux du plan d'action pour la prévention de l'exploitation et de la violence sexuelle dans les situations de crise humanitaire du Comité permanent interorganisations (IASC).</p> <p>Indicateur 1-1 : Nombre et pourcentage d'organismes qui reçoivent des fonds du gouvernement du Canada pour l'aide humanitaire et qui ont des codes de déontologie internes en matière d'exploitation sexuelle et de sévices sexuels conformes aux principes fondamentaux du plan d'action pour la prévention de l'exploitation et de la violence sexuelle dans les situations de crise humanitaire du Comité permanent interorganisations (IASC).</p>	ACDI
<p>2. Inclure systématiquement des modules sur les femmes, la paix et la sécurité, les codes de déontologie, la sensibilisation aux différences culturelles, le VIH/sida, la traite de personnes et le droit canadien et international applicable aux droits de la personne et à la protection des femmes et des filles dans tous les programmes canadiens de formation destinés au personnel militaire, policier et civil affecté à des opérations, d'une manière qui tient compte de l'impact différencié des conflits armés sur les femmes et les filles.</p> <p>Indicateur 2-1 : Pourcentage des cours des ministères et agences du gouvernement canadien pour la formation générale ou préalables à une affectation à des opérations de paix, dans des États fragiles ou des situations de conflit, y compris les cours suivis pendant une affectation, qui traitent de l'impact différencié des conflits armés sur les femmes et les filles et de questions clés, comme les codes de déontologie, la sensibilisation aux différences culturelles, le VIH/sida, la traite de personnes et le droit canadien et international applicable à la protection et la promotion des droits des femmes et des filles.</p>	ACDI, MAECI, MDN, GRC
<p>Indicateur 2-2 : Nombre et pourcentage du personnel du gouvernement du Canada affecté à des opérations de paix, dans des États fragiles ou des situations de conflit qui suit une formation préalable, ou pendant une affectation, traitant de l'impact différencié des conflits armés sur les femmes et les filles et de questions clés, comme les codes de déontologie, la sensibilisation aux différences culturelles, le VIH/sida, la traite de personnes et le droit international applicable à la protection et la promotion des droits des femmes et des filles.</p>	ACDI, MAECI, MDN, GRC

Mesures et indicateurs	Ministères clés
Indicateur 2-3 : Mesure selon laquelle la qualité et le contenu des cours de formation obligatoires pour le personnel déployé ou le personnel des politiques et des programmes liés aux opérations de paix, aux États fragiles ou aux situations de conflit reflètent, s'il y a lieu, les RCS sur les femmes, la paix et la sécurité.	ACDI, MAECI, MDN, GRC
<p>3. Réaliser des initiatives qui s'inscrivent dans les programmes internationaux du gouvernement du Canada dans le secteur de la sécurité et de la justice, qui tiennent compte de l'analyse des répercussions différentes des conflits sur les femmes et les filles.</p> <p>Indicateur 3-1 : Mesure selon laquelle les initiatives offertes dans le cadre du Programme d'instruction et de coopération militaires (PICM), du Programme visant à renforcer les capacités de lutte contre la criminalité (PRCLC), du Programme visant à renforcer les capacités de lutte antiterrorisme (PRCLA) et du Fonds pour la paix et la sécurité mondiales (FPSM), ainsi que des programmes internationaux similaires du gouvernement du Canada dans le secteur de la sécurité et de la justice, effectuent une analyse des impacts différenciés des conflits sur les femmes et les filles.</p>	MAECI, MDN
Participation et représentation	
<p>10. Favoriser la participation active et concrète, des femmes au processus décisionnel et aux affectations à des opérations de paix en recensant et en aplanissant les obstacles à leur participation à part entière.</p> <p>Indicateur 10-1 : Nombre de documents d'orientation ou de directives stratégiques du Canada portant sur les politiques de sécurité nationale et internationale qui ont trait à la participation des femmes à la prise de décisions.</p>	MAECI, MDN
Indicateur 10-2 : Nombre de documents d'orientation ou de directives stratégiques du Canada portant sur les politiques de sécurité nationales et internationales qui ont trait au déploiement de femmes dans les opérations de paix.	MAECI, MDN
Indicateur 10-3 : Nombre et pourcentage de femmes parmi les membres des Forces canadiennes, les policiers et le personnel civil du gouvernement du Canada affectées à des opérations de paix.	MAECI, MDN, GRC
Indicateur 10-4 : Nombre et pourcentage des processus de sélection volontaire du personnel du gouvernement du Canada en vue d'affectations à des opérations de paix qui permettent de reconnaître et de surmonter les obstacles à la participation des femmes.	MAECI, MDN, GRC
Indicateur 10-5 : Nombre et proportion des femmes au sein de la haute direction de ministères et d'organismes du gouvernement du Canada participant à des opérations de paix ou à des opérations se déroulant dans des États fragiles ou des situations de conflit.	ACDI, MAECI, MDN, GRC

Mesures et indicateurs	Ministères clés
<p>12. Intégrer la participation et la représentation des femmes et des filles aux projets et aux cadres stratégiques en matière de sécurité internationale du gouvernement du Canada pour les opérations de paix ou les opérations se déroulant dans des États fragiles ou des situations de conflit.</p> <p>Indicateur 12-1 : Nombre et pourcentage de cadres stratégiques ministériels en matière de sécurité internationale portant précisément sur la participation et la représentation des femmes et des filles.</p>	MAECI, MDN
<p>Indicateur 12-2 : Financement accordé par le gouvernement du Canada et nombre de projets financés par ce dernier concernant des opérations de paix ou des opérations se déroulant dans des États fragiles ou des pays où sévissent des conflits et portant précisément sur la participation et le rôle des femmes et des filles ou le travail avec les acteurs clés, y compris les hommes et les garçons, afin de promouvoir la participation et la représentation accrues des femmes et des filles.</p>	ACDI, MAECI
<p>13. Encourager les pays qui fournissent des troupes et des contingents policiers à favoriser la participation de femmes aux opérations de paix et à la formation connexe.</p> <p>Indicateur 13-1 : Nombre d'interventions du Canada au Conseil de sécurité des Nations Unies, à l'Assemblée générale, au Comité spécial sur le maintien de la paix ou à d'autres tribunes internationales pertinentes qui encouragent explicitement les pays qui fournissent des soldats et des policiers à envisager la participation de femmes aux opérations de paix et à la formation connexe.</p>	MAECI
Protection	
<p>16. Demander aux missions diplomatiques du Canada et aux membres des Forces canadiennes ou aux policiers canadiens déployés à l'étranger d'inclure des renseignements sur les violations graves, observées ou de sources crédibles, des droits des femmes et des filles dans leurs rapports périodiques aux autorités compétentes des missions portant sur les opérations de paix et de traiter avec le plus grand sérieux les allégations relatives à des actes d'exploitation sexuelle ou des sévices sexuels qui auraient été commis par des membres du personnel du gouvernement du Canada.</p> <p>Indicateur 16-1: Mesure selon laquelle les agences diplomatiques du Canada et les membres des Forces canadiennes ou les policiers canadiens déployés à l'étranger fournissent dans leurs comptes rendus périodiques aux autorités compétentes des missions sur les opérations de paix des renseignements sur les violations graves, observées ou de sources crédibles, des droits des femmes et des filles.</p>	MAECI, MDN, GRC
<p>Indicateur 16-2 : Nombre de cas signalés d'exploitation sexuelle ou de sévices sexuels dans des opérations de paix, des États fragiles ou des situations de conflit qui auraient été perpétrés par du personnel militaire, policier ou civil du</p>	MAECI, MDN, GRC

Mesures et indicateurs	Ministères clés
<p>Canada et le pourcentage de ces cas qui :</p> <p>a) sont dirigés vers une autorité canadienne compétent</p> <p>b) sont traités rapidement et d'une manière appropriée et transparente.</p>	
<p>17. Élaborer des modules de formation destinés au personnel du gouvernement du Canada affecté à des opérations de paix, des États fragiles ou des situations de conflit, qui décrivent et abordent concrètement l'impact différencié des conflits armés sur les femmes et les filles. Cette formation traitera explicitement de la protection dans la région d'affectation ou de la mission. Elle sera donnée avant l'affectation ou sur le terrain, s'inspirera des expériences et des leçons tirées des engagements antérieurs et portera entre autres sur la protection face à la violence et l'exploitation sexuelle envers les femmes et les filles et à la traite de personnes.</p> <p>Indicateur 17-1 : Pourcentage des modules de formation sur la protection portant explicitement sur la région d'affectation ou la mission, donnés avant l'affectation ou sur le terrain au personnel du gouvernement du Canada, qui traitent concrètement de l'impact différencié des conflits armés sur les femmes et les filles.</p>	MAECI, MDN, GRC
<p>Indicateur 17-2 : Nombre et pourcentage d'employés du gouvernement du Canada qui sont affectés à des opérations de paix, dans des États fragiles ou dans des pays où sévissent des conflits qui reçoivent une formation sur la protection portant explicitement sur la région d'affectation ou la mission, donnée avant l'affectation ou sur le terrain, et qui traite concrètement de l'impact différencié des conflits armés sur les femmes et les filles.</p>	MAECI, MDN, GRC
<p>Indicateur 17-3 : Mesure selon laquelle les documents d'orientation stratégique du MDN et des Forces canadiennes et les documents équivalents destinés aux policiers canadiens en affectation traitent concrètement de l'importance de protéger les droits des femmes et des filles pendant les déploiements opérationnels internationaux.</p>	MDN, GRC
<p>18. Intégrer la promotion et la protection des droits des femmes et des filles, de manière à incorporer une analyse de l'impact différencié des conflits sur les femmes et les filles, aux projets et aux cadres stratégiques en matière de sécurité internationale du gouvernement du Canada concernant les opérations de paix et les opérations menées dans des États fragiles et dans des pays où sévissent des conflits.</p> <p>Indicateur 18-1 : Nombre de cadres stratégiques ministériels en matière de sécurité internationale qui tiennent compte de la promotion et la protection des droits des femmes et des filles, de manière à intégrer l'analyse de l'impact différencié des conflits armés sur les femmes et les filles.</p>	MAECI, MDN
<p>Indicateur 18-2 : Financement accordé par le gouvernement du Canada et</p>	ACDI, MAECI

Mesures et indicateurs	Ministères clés
<p>nombre de projets financés par ce dernier qui incorpore la promotion et la protection des droits des femmes et des filles de manière à intégrer une analyse de l'impact différencié des conflits armés sur les femmes et les filles.</p>	
<p>19. Demander aux ministères et aux organismes du gouvernement du Canada qui affectent des membres de leur personnel à des opérations de paix de fournir à ces derniers des consignes claires et adaptées au contexte sur les mesures à prendre pour protéger et promouvoir les droits des femmes et des filles, notamment des mesures visant à prévenir la violence sexuelle, ainsi qu'à bien répondre aux cas de violence sexuelle.</p> <p>Indicateur 19-1 : Mesure selon laquelle les principales directives ministérielles du gouvernement du Canada portant sur des opérations de paix particulières renferment des mesures explicites visant à protéger les droits des femmes et des filles, y compris des mesures visant à prévenir la violence sexuelle.</p>	<p>MAECI, MDN, GRC</p>
<p>20. Dans le cadre de projets financés par le gouvernement du Canada portant sur les opérations de paix, les États fragiles et les situations de conflit, intégrer la question du soutien accordé aux droits des femmes et des filles, y compris les mesures visant à prévenir la violence, notamment la violence sexuelle, l'exploitation sexuelle et les sévices sexuels à l'égard des femmes et des filles, ainsi que la traite de personnes.</p> <p>Indicateur 20-1 : Financement accordé par le gouvernement du Canada et nombre de projets financés par ce dernier concernant des opérations de paix ou des opérations menées dans des États fragiles ou des pays où sévissent des conflits, qui intègrent la question du soutien accordé aux droits des femmes et des filles, y compris les questions de protection contre la violence, la violence sexuelle, l'exploitation sexuelle et les sévices sexuels à l'égard des femmes et des filles, ainsi que la traite des personnes.</p>	<p>ACDI, MAECI</p>
Secours et rétablissement	
<p>21. Offrir un soutien aux projets concernant des opérations de paix, des États fragiles et des situations de conflit qui intègrent la question des besoins et des capacités des femmes et des filles dans les efforts de secours et de rétablissement, y compris, sans s'y limiter, l'aide humanitaire; le soutien aux réfugiés, aux personnes déplacées dans leur pays et aux personnes rapatriées; le désarmement, la démobilisation et la réintégration; la réforme du système de justice et de sécurité; la stabilisation, la reconstruction, le rétablissement rapide ainsi que la paix et la sécurité; l'habilitation économique; et les programmes de santé et d'éducation.</p> <p>Indicateur 21-1 : Nombre et pourcentage de cadres de planification ministériels visant les États fragiles et les situations de conflit qui intègrent la question des besoins et des capacités des femmes et des filles.</p>	<p>ACDI, MAECI</p>

Mesures et indicateurs	Ministères clés
Indicateur 21-2 : Financement accordé par le gouvernement du Canada et nombre de projets financés par ce dernier concernant des opérations de paix ou des opérations menées dans des États fragiles et des pays où sévissent des conflits, qui intègrent la question des besoins et des capacités des femmes et des filles dans les efforts de secours et de rétablissement.	ACDI, MAECI

ⁱ Goetz, A-M., & Sandler, J., le 3 décembre 2007. "War and sexual violence: an issue of security". Consulté en novembre 2010: http://www.opendemocracy.net/article/war_and_sexual_violence_an_issue_of_security

ⁱⁱ Troisième Conférence annuelle du Comité canadien sur les femmes, la paix et la sécurité Octobre 2005, « Vers l'adoption d'un Plan d'action national canadien pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité », consulté en novembre 2010, http://www.international.gc.ca/rights-droits/women-femmes/resolution1325_05.aspx?lang=fra

ⁱⁱⁱ Plus précisément, la Direction des opérations de paix et des États fragile au ministère des Affaires étrangères et du commerce international (MAECI)

^{iv} Un réseau d'ONG canadiennes, d'institutions, d'universitaires et d'individus engagés dans le travail et la recherche portant sur les causes et les répercussions des conflits violents.

^v Le Canada a retiré sa candidature pour un siège non –permanent au Conseil de sécurité de l'ONU après le second tour, laissant ainsi le Portugal obtenir le siège convoité.

^{vi} Paix durable, septembre 2010, "Stakeholder Report". p. 4 <http://www.peacebuild.ca/index-f.php>

^{vii} Le texte complet du Plan d'action est accessible à: [http://www.international.gc.ca/START-](http://www.international.gc.ca/START-GTSR/women_canada_action_plan-plan_action_femme.aspx?lang=fra)

[GTSR/women_canada_action_plan-plan_action_femme.aspx?lang=fra](http://www.international.gc.ca/START-GTSR/women_canada_action_plan-plan_action_femme.aspx?lang=fra)

^{viii} Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne, novembre 2010, « Les femmes, la paix et la sécurité: Le Canada agit pour renforcer la participation des femmes », p.86

<http://www.parl.gc.ca/40/3/parlbus/commbus/senate/Com-f/huma-f/rep-f/rep05nov10-f.pdf>

^{ix} Consultez le Plan d'action du Canada: [http://www.international.gc.ca/media/aff/news-](http://www.international.gc.ca/media/aff/news-communiqués/2010/324.aspx?lang=fra)

[communiqués/2010/324.aspx?lang=fra](http://www.international.gc.ca/media/aff/news-communiqués/2010/324.aspx?lang=fra)

^x Témoignage au Comité sénatorial permanent des droits de la personne, le 19 octobre 2009 par Anne-Marie Goetz (Conseillère principale, Gouvernance, paix et sécurité, UNIFEM)

^{xi} Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne, novembre 2010, « Les femmes, la paix et la sécurité: Le Canada agit pour renforcer la participation des femmes », p. 84

^{xii} Voir le Plan d'action du Canada: [http://www.international.gc.ca/START-GTSR/women_canada_action_plan-](http://www.international.gc.ca/START-GTSR/women_canada_action_plan-plan_action_femme.aspx)

[plan_action_femme.aspx](http://www.international.gc.ca/START-GTSR/women_canada_action_plan-plan_action_femme.aspx)

^{xiii} Le comité sénatorial permanent des droits de la personne, Novembre 2010, « Les femmes, la paix et la sécurité: Le Canada agit pour renforcer la participation des femmes ». p. 20

^{xiv} Uganda Action Plan on UNSCR 1325 & 1820 and the Goma Declaration. Pp. 19-42. Consulté en décembre 2010: http://www.peacewomen.org/assets/file/NationalActionPlans/uganda_nationalactionplan_december2008.pdf

^{xv} Bell, C., and O'Rourke, C., 2010. "Peace agreements or pieces of paper? The impact of UNSC Resolution 1325 on peace processes and their agreements". ICLQ Vol. 59, octobre 2010 pp 941–980]

^{xvi} Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne, novembre 2010, « Les femmes, la paix et la sécurité: Le Canada agit pour renforcer la participation des femmes »,